

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du
Valois**

DÉPARTEMENT
DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

TRESORERIE DE
SOISSONS

Séance du 24/01/2020

OBJET :

Création d'un poste
d'Attaché Territorial
Principal

VOTE :

14 vote pour, 0
absentions, 0 refus de
vote, 0 vote contre

Affiché le

04 FEV. 2020

Transmis le

04 FEV. 2020

Certifié exécutoire, le

04 FEV. 2020

Le Président

Jean-Marie CARRE

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre janvier à dix heures, Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois s'est réuni à Soissons, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 17 janvier 2020.

Étaient présents (13) : Jean-Marie CARRE ; Alain CREMONT ; Patrick DUMAIRE ; Alexandre de MONTESQUIOU ; Jean-Pascal BERSON ; Benoît LETRILLART ; Franck BRIFFAUT ; Rémi VANLERBERGUE (Suppléant de Jean SAUMON) Jean CHABROL ; Thierry ROUTIER ; Claude MADIOT ; Thierry DECAUCHE (suppléant de François RAMPELBERG) ; Sébastien MANSCOURT

Procurations (1) : Céline LE FRERE (Alexandre de MONTESQUIOU)

Absents excusés (4) : Edith ERRASTI ; Viviane CORDEVANT ; Nicolas REBEROT ; Hervé MUZART

Benoît LETRILLART a été élu secrétaire.

Par délibération du 2 juillet 2015, le conseil communautaire de GrandSoissons Agglomération créait le poste d'animateur Pays du Soissonnais, au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A, afin que les fonctions suivantes soient exercées par un agent à temps complet :

- Créer une structure juridique adaptée au Pays du Soissonnais,
- Animer la démarche Pays.

Pour rappel, il avait été convenu entre les quatre EPCI membres du Pays (GrandSoissons Agglomération et les Communautés de Communes Retz-en-Valois, du Val de l'Aisne et du Canton d'Oulchy le Château) que ce poste serait rattaché administrativement à Grand Soissons Agglomération mais que le financement des charges de personnel y afférentes serait réparti entre eux en fonction de leur poids démographique. Une convention de réversion financière, conclue en mars 2017 pour une durée de trois ans, formalise ces dispositions.

Un agent a été recruté le 20 mars 2017 pour une durée de trois ans afin d'occuper ces fonctions.

Il avait également été prévu qu'en cas de création d'une structure juridique à l'échelle du Pays, le poste d'animateur(rice) Pays serait rattaché à cette nouvelle entité.

Le PETR du Soissonnais et du Valois, structure juridique porteuse de la démarche Pays, étant désormais mis en place, il y a lieu de procéder au rattachement dudit poste à ce nouvel établissement.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois des établissements

publics sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du PETR.

Par la délibération n°4 du 29 mars 2019, le Comité Syndical a décidé de créer un emploi permanent d'animateur du PETR du Soissonnais et du Valois à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2019. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Afin de faciliter ce recrutement et d'élargir les candidatures possibles, cet emploi pourra aussi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- L'animation et l'administration du PETR ;
- La coordination des missions et des compétences du PETR ;
- La recherche de partenariats et de financements ;
- Le suivi des dispositifs régionaux et européens.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui indique que les emplois permanents du niveau de la catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée. Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les activités d'administration générale nécessaires au bon fonctionnement du PETR ainsi que les missions de coordination d'actions et de gestion de dispositifs de subventions exercées par le PETR pour le compte des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres ;

Vu l'avis du Bureau en date du 24 janvier 2020,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'Attaché Territorial Principal

PRÉCISE que cet emploi pourra aussi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En cas du recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau II et d'une expérience significative.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Principal 2020 – Chapitre 012.

CHARGE et **DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

- 4 FEV. 2020

Jean-Marie CARRE